

Monsieur Bernard SALLES Mairie - Chanac-les-Mines 1 rue de la Gane 19150 Chanac-les-Mines

Paris, le 30/05/2023

**Objet: Remise Dossier Information Mairie** 

Réf(s): 19041\_001\_03

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé Lieudit "Bois Lafarge", 19150 CHANAC-LES-MINES.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marjorie GAUDINO Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales

# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



**OPÉRATEUR :** Free Mobile **CODE SITE :** 19041\_001\_03

ADRESSE DU SITE : Lieu-dit "Bois Lafarge" COMMUNE : 19150 CHANAC-LES-MINES

**DATE:** 30/05/2023







## RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

**OPÉRATEUR:** FREE MOBILE

**COMMUNE:** CHANAC-LES-MINES

NOM DU SITE: BOIS\_LAFARGE

**CODE SITE:** 19041\_001\_03

ADRESSE: Lieu-dit "Bois Lafarge" - 19150 CHANAC-LES-MINES

**TYPE DE SUPPORT :** Pylône autostable

**PROJET DE:** Nouvelle antenne relais

**COORDONNÉES** X = 558978.08, Y = 2029074.82

**GÉOGRAPHIQUES :** Longitude : 1.814023, Latitude : 45.260962

## CONTACT FREE MOBILE

NOM: Marjorie GAUDINO

Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales

**E-MAIL:** mgaudino@free-mobile.fr

**ADRESSE:** Free Mobile

16 rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris



## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	. 4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	. 5
3. Calendrier indicatif du projet	8
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	. 8
5. Plan de situation à l'échelle	9
6. Plan de cadastre	11
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	12
8. Déclaration ANFR	15
9. Plans du projet	16
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	20
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	21
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	21



#### 1. Synthèse et motivation du projet

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des **obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G** par ses antennes relais.

Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

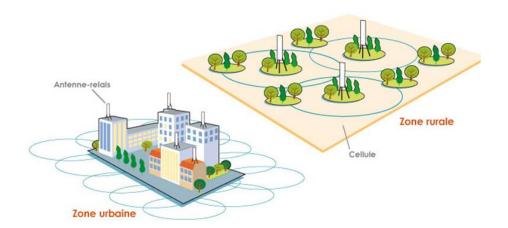
Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

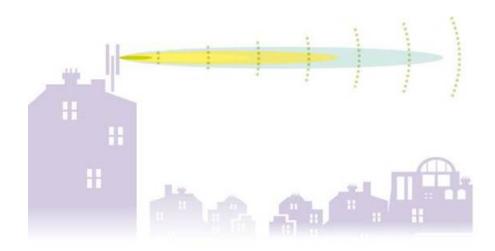
Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Cf. schémas ci-dessous à titre indicatif.







L'antenne-relais émet des ondes dans une direction privilégiée. Ce faisceau peut être comparé à celui d'un phare qui éclaire la mer. Les faisceaux principaux de l'antenne sont directifs et très fins (6 degrés environ) dans le plan vertical. L'intensité du faisceau diminue très rapidement (en fonction du carré de la distance) en s'éloignant de l'émetteur. Cf. schéma ci-dessous à titre indicatif.



Dans la vie du réseau, sur des antennes existantes, des fréquences nouvelles peuvent devoir être installées, notamment pour répondre aux besoins d'usage des services de communication et d'Internet mobiles ou au développement de nouvelles technologies. Ces ajouts de fréquences qui nécessitent, pour être mis en service, une autorisation d'émettre de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), sont considérés comme des modifications substantielles.

### 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

#### Descriptif du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais au titre du dispositif de couverture ciblée afin d'apporter la couverture mobile pour les services 3G et 4G à la commune de CHANAC-LES-MINES.

Cette installation en « RAN SHARING » (partage des infrastructures actives), permettra aux services 3G et 4G des 3 autres opérateurs d'être implantés sur cette antenne et rendus disponibles.



Notre projet prévoit l'installation d'un pylône support d'antennes d'une hauteur de 42m, ainsi qu'une zone technique au pied du pylône.

#### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Туре		Panneau	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		50° 170° 270°	

#### **Antennes**

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
	<b>4G</b> 700 MHz	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	31	28.85	6°
50° 4G 800 MHz 44.95 m 3G 900 MHz 44.95 m	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	31	28.85	6°	
	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	29	26.85	6°		
170°	<b>4G</b> 700 MHz	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	31	28.85	6°
	<b>4G</b> 800 MHz	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 700 MHz	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	31	28.85	6°
270°	<b>4G</b> 800 MHz	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	44.95 m	423.95 m	38 m	417 m	39.35 m	418.35 m	29	26.85	6°

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

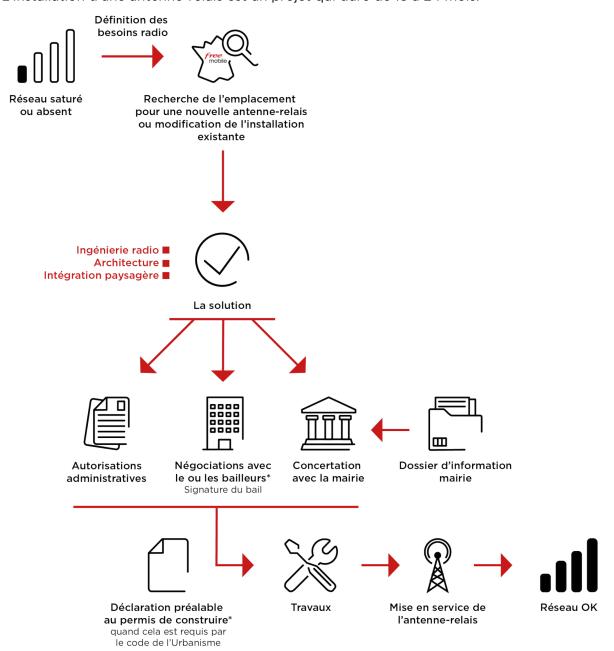
<sup>&</sup>lt;sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux



#### Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



<sup>\*</sup>Si nécessaire



#### 3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Mai 2023
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Juin 2023
Début des travaux (prévisionnel)	Janvier 2024
Mise en service, au plus tard	Octobre 2024

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

#### 4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

#### **Adresse**

Lieu-dit "Bois Lafarge" 19150 CHANAC-LES-MINES

#### Coordonnées

Lambert II étendu

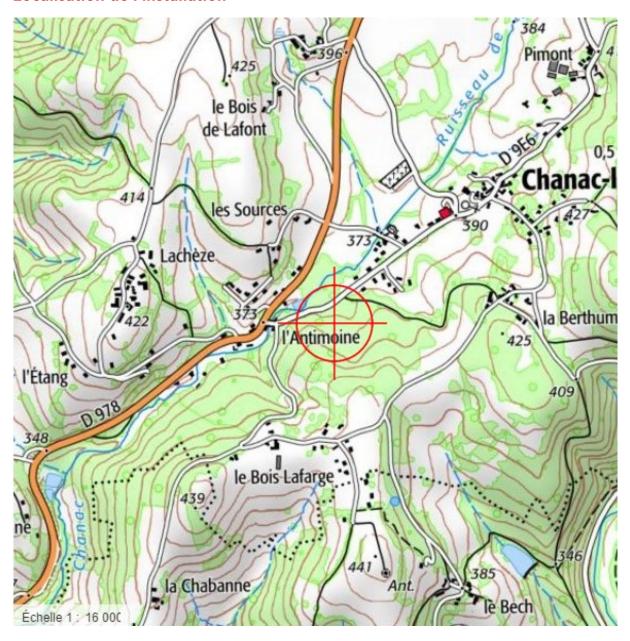
X = 558978.08 Y = 2029074.82 **WGS 84** 

Longitude : 1.814023 Latitude : 45.260962



#### 5. Plan de situation à l'échelle

#### Localisation de l'installation







Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans objet



#### 6. Plan de cadastre

Département : CORREZE

Commune : CHANAC-LES-MINES

Section : B Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 14/03/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

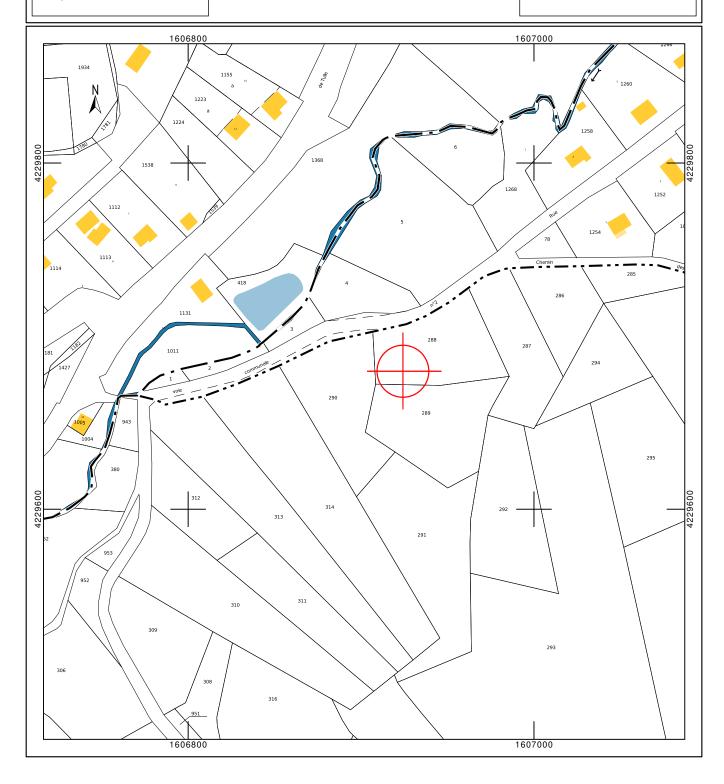
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50 boulevard Gontran Royer 19100 19100 BRIVE LA GAILLARDE tél. 05.55.18.35.16 -fax sdif19.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

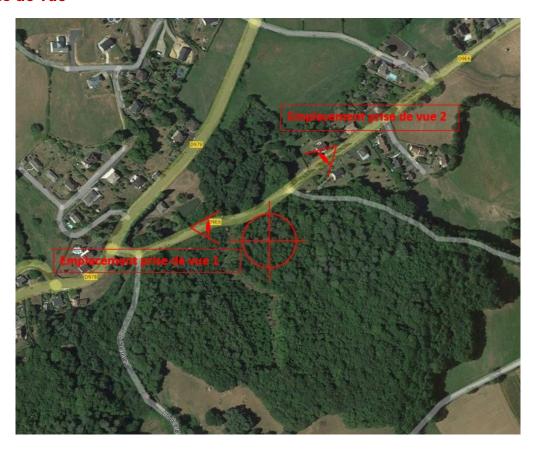
cadastre.gouv.fr





# 7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

#### Prises de vue





#### Prise de vue nº1

#### **Etat avant:**



#### Etat après:





#### Prise de vue n°2

#### **Etat avant:**



#### Etat après:



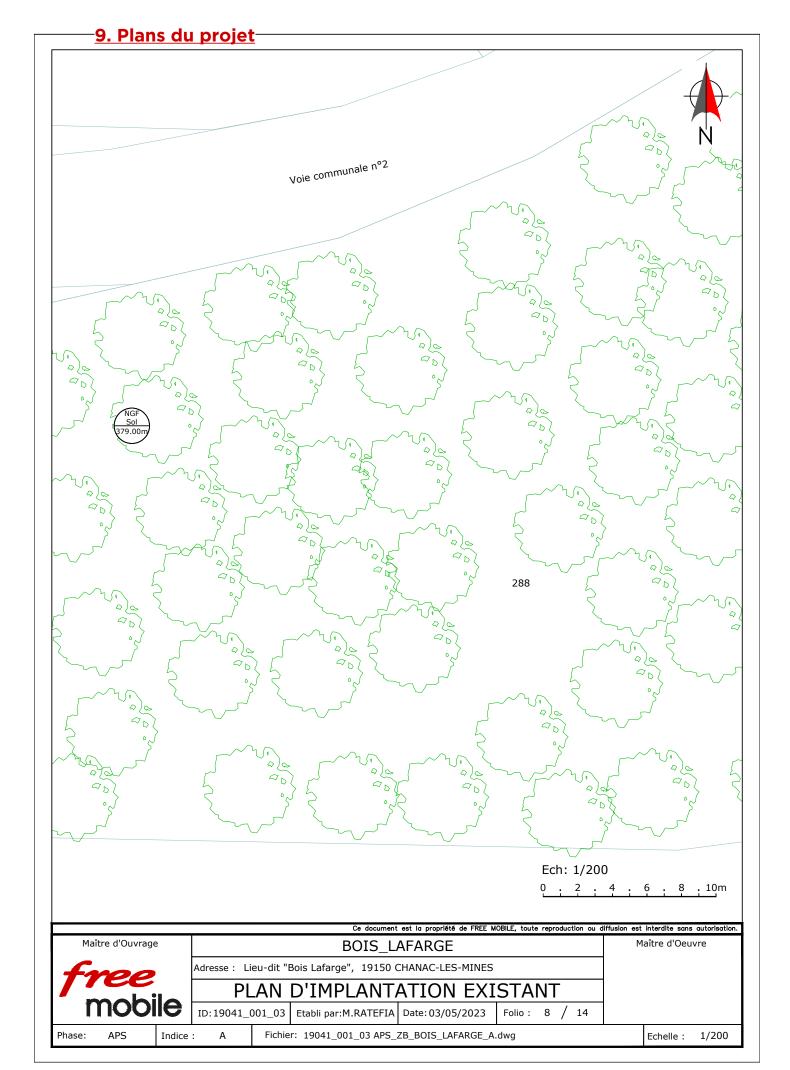


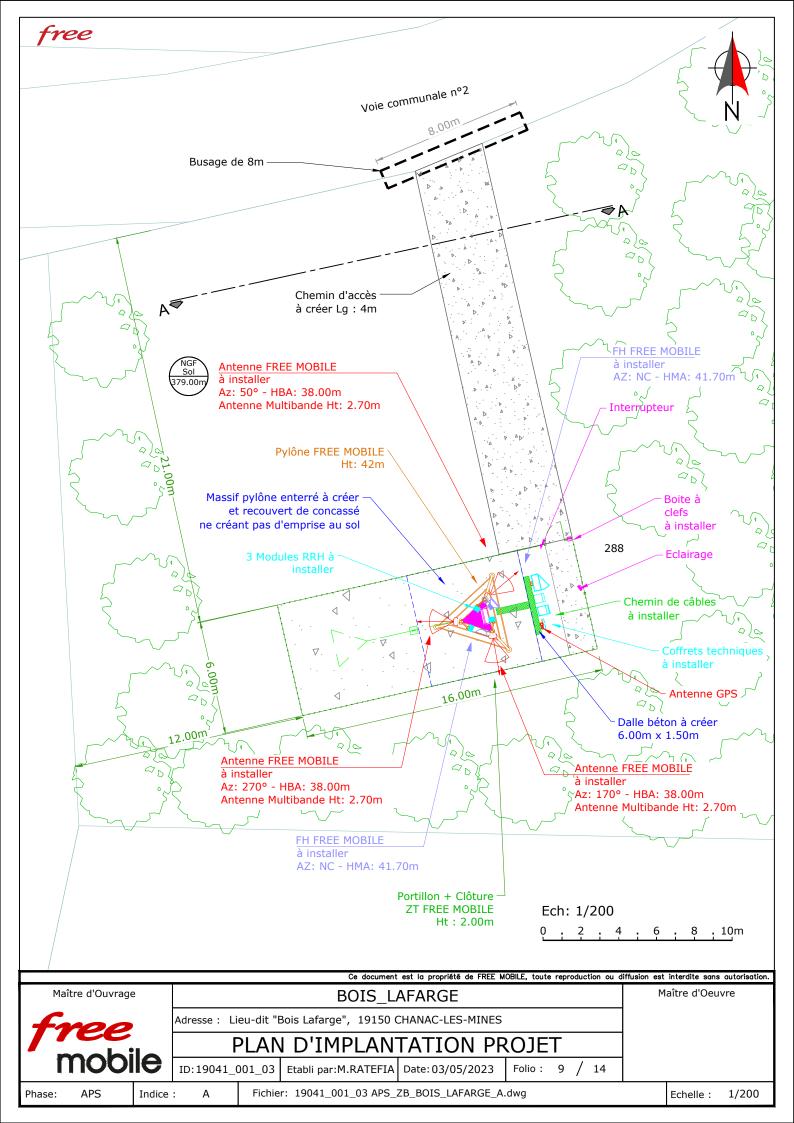
#### 8. Déclaration ANFR

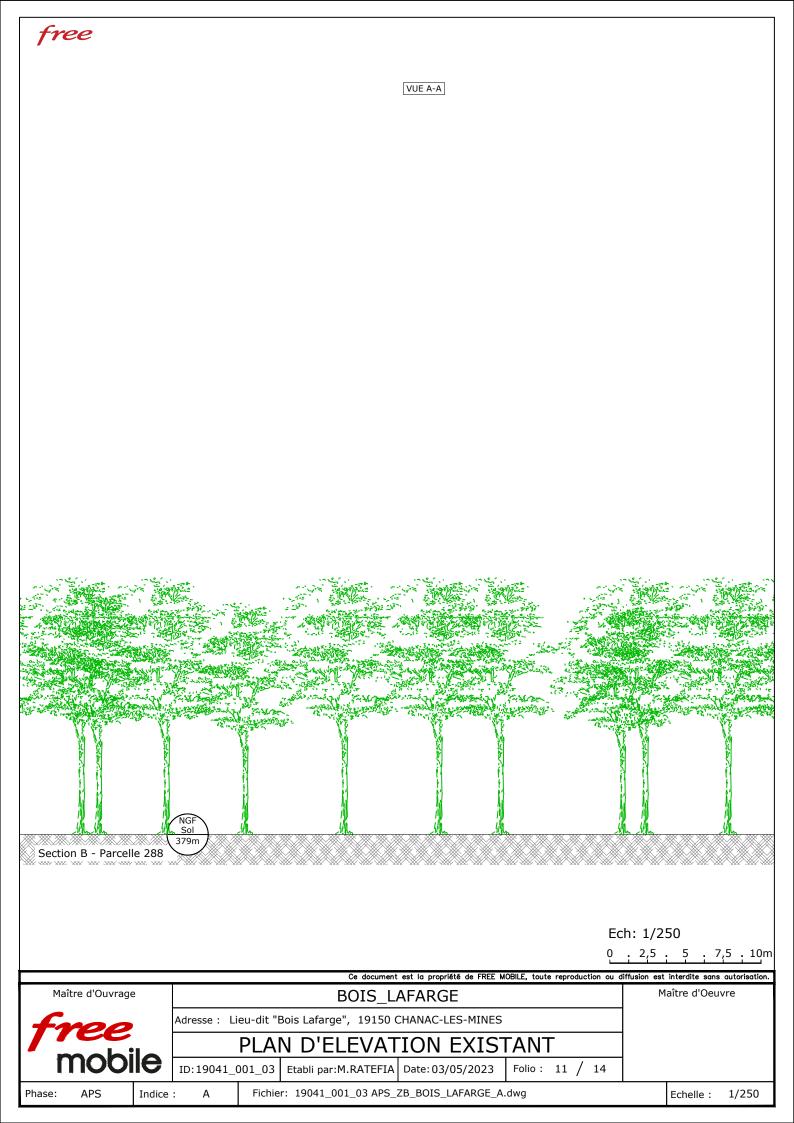
Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

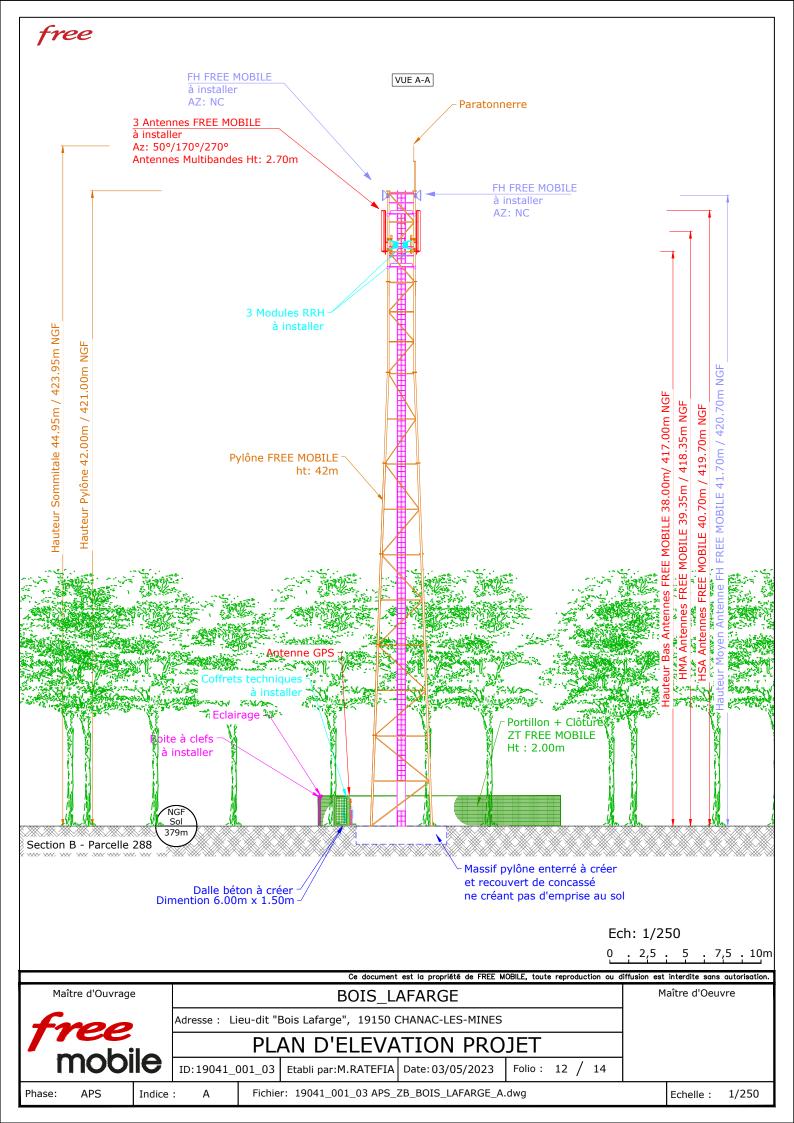
1. Conformité de l'installation aux	règles du guide l	DR 17* de l'ANFR ?
	☑ oui	non
* Guide technique ANFR DR17 modélis public.	ation des sites radio	pélectriques et des périmètres de sécurité pour le
<b>2.</b> Existence d'un périmètre de séc	curité** balisé ac	cessible au public
	☐ oui	☑ non
** Périmètre de sécurité : zone au voisi supérieur au seuil du décret ci-dessous	-	lans laquelle le champ électromagnétique peut-être
·		par la station objet de la demande sera-t-il 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de
	☑ oui	non
	visé par l'article	sements scolaires, crèches, établissements e 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002
	☐ oui	✓ non













#### 10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

#### **Sites Internet**

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr		
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/		
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr		

#### Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
	http://www.radiofrequences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

#### **Fiches ANFR**

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf			
	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf			
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie			

#### Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»



# 11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret 2002-775 du 3 mai 2002. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

#### 12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.



Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.